

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant installation d'un échafaudage 8 rue du Commerce

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 10 septembre 2026 de la société SARI FACADE, domiciliée 3 rue du Solin, 45120 CHALETTE SUR LOING,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons, ainsi que celle des ouvriers de la société SARI FACADE, pendant les travaux de ravalement de façade, au 8 rue du Commerce 18300 SAINT-SATUR,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 16 septembre 2026, jusqu'au vendredi 02 octobre 2026, un échafaudage sera installé au pied de la façade du bâtiment situé au 8 rue du Commerce.

Les sols devront être protégés par des bâches afin d'être protégés de toutes projections. Des filets de sécurités devront être installés sur l'échafaudage pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des passants et d'éviter toutes projections.

Article 2 : Du mercredi 16 septembre 2026, jusqu'au vendredi 02 octobre 2026, le passage des piétons sera interdit au droit des travaux et devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : Du mercredi 16 septembre 2026, jusqu'au vendredi 02 octobre 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société SARI FACADE, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Le Directeur de la société SARI FACADE.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 11 septembre 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

